



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carriere

Question écrite n° 60483

#### Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur certaines conséquences de la mise en place du statut de la fonction publique territoriale s'agissant notamment de l'intégration des agents dans les différentes filières (administrative, technique, culturelle, etc). En effet, le décalage qui s'est produit dans la parution des différents textes n'a pas permis aux agents d'avoir une vision globale des autres perspectives de carrière qui pouvaient leur être offertes. Elle lui demande donc s'il compte prendre rapidement des dispositions pour offrir une possibilité et permettre ainsi de corriger une situation que le Conseil d'Etat a lui-même jugée incohérente tout récemment.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La parution progressive des différentes filières de la fonction publique territoriale s'effectue selon les mêmes principes d'organisation des carrières et selon les mêmes modalités de reclassement. En outre, ont toujours vocation à être intégrés dans un cadre d'emplois les titulaires des emplois communaux, départementaux ou régionaux dont la définition de l'emploi, fixée en particulier au tableau des emplois communaux, correspondant aux missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. S'il apparaît qu'un agent remplit des missions imparties aux titulaires d'un autre cadre d'emplois, celui-ci peut s'y faire détacher dans les conditions fixées par les statuts particuliers ou se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois. Si l'achèvement de la construction statutaire est l'occasion d'engager une réflexion d'ensemble sur la fonction publique territoriale, telle que menée par exemple par M Jacques Rigaudiat, conseiller référendaire à la Cour des comptes, elle ne peut signifier la révision des conditions d'intégration des personnels. Il est cependant rappelé qu'au titre de l'application du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, la plupart des carrières de la fonction publique territoriale ont bénéficié ou bénéficieront d'importantes mesures de revalorisation.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Daugreilh Martine](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60483

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1992, page 3460